

Rapport de la Commission sur le préavis n° 36/23 mai 2016  
Concernant une demande de crédit de CHF 172'000.- TTC pour le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie au Chemin du Verger.

Ballaigues le 5 juin 2016

Au Conseil Communal de Ballaigues,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 1er juin 2016 pour statuer sur le préavis cité ci-dessus. M. Gilbert Poncet, municipal a participé à la séance. Nous le remercions de sa présence et pour les informations complémentaires apportées.

La commission apporte les trois précisions suivantes :

- le règlement pour le service communal de distribution d'eau précise dans son article 20 que le réseau principal de distribution appartient à la commune. Ceci peu importe si ce réseau se trouve sur une propriété privée ou publique. Il est entretenu à ses frais. La conduite de distribution d'eau potable faisant l'objet de cette demande est donc bien soumise à cette réglementation.
- l'augmentation du besoin de débit de 16 bars de Dentsply Sirona et les exigences ECA justifient l'augmentation du diamètre de cette conduite, qui passe de 125mm à 184mm intérieur.
- remarque ad hoc : la pose, il y a quelques années, de la nouvelle conduite Est, jusqu'à la borne hydrante 53 (en bleu sur le plan joint au rapport), a été réglée par Dentsply Sirona et puis cédée à la commune. L'entretien sera dès lors à la charge de la commune.

Conclusions :

vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

- d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de réfection cités en titre
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 172'000.- TTC
- de financer ce montant par une subvention de CHF 8'000.- le solde par la trésorerie courante ou par un emprunt, aux meilleures conditions du marché, en faisant usage de l'autorisation en matière de plafonds d'endettement pour la législature 2011-2016.
- de pouvoir amortir le montant des travaux à partir du budget 2017, à raison de CHF 5'100.-\* par an, par le compte 810.331.36, \* CHF 160'000.- HT./ . 8'000.- + la TVA de la subvention CHF 600.-/30 ans. (5'086 arrondi à 5'100)
- d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessités par les circonstances.

et de décharger la commission de son mandat.

La commission était composée de Madame et Messieurs :

- Frédéric Santschi, président
- Michel Néri
- Philippe Turin, rapporteur